

Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n° 587-2011	<p>À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2011, À 20 HEURES,</p> <p>Sont présents : Le maire, monsieur Michel Morin, le maire suppléant, monsieur Gaétan St-Pierre, les conseillères et les conseillers, madame Amélie Dionne, madame Sylvie Vignet, monsieur Jacques Minville et monsieur Mario Landry.</p> <p>Également présents : Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.</p> <p>FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.</p> <p>1. OUVERTURE DE LA SÉANCE</p> <p>Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.</p> <p>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry :</p> <p>Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Ouverture de la séance;2. Adoption de l'ordre du jour;3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2011;4. Discours du maire sur la situation financière de la Ville;5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers municipaux;6. Dépôt d'un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2011 concernant le règlement d'emprunt numéro 1739;7. Adoption du règlement numéro 1744 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Rivière-du-Loup;8. Adoption du règlement numéro 1746, amendant le règlement numéro 1578 décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel;9. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Héritage Canadien du Québec;
-----------------------------	---

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2011



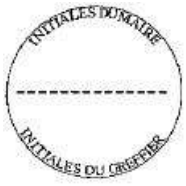
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<ol style="list-style-type: none">10. Approbation d'un projet de contrat à intervenir avec Sani-Express inc. concernant l'achat l'une lisière de terrain à l'intersection des rues du Domaine et Fraser;11. Approbation d'un acte d'échange de terrains à intervenir avec 9082-2677 Québec inc.;12. Approbation d'un projet d'acte de servitude de passage d'une conduite d'égout à intervenir avec messieurs Jean-Marie et Pierre-Luc Bastille;13. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup pour l'utilisation du Centre premier Tech;14. Approbation d'un projet de contrat concernant l'acquisition par la Ville de l'immeuble du 108, rue Fraser;15. Approbation d'un projet de contrat concernant la location d'un local pour l'exploitation d'un commerce d'affûtage des patins au Centre Premier Tech ;16. Approbation d'un projet de contrat de vente d'une lisière de terrain à intervenir avec monsieur Pascal Gagnon;17. Approbation d'un projet de contrat d'acquisition de parcelles de terrains à intervenir avec Gestion Gilles Pépin (1989) inc.;18. Approbation d'un projet de contrat de vente de terrains à intervenir avec mesdames Violaine Abgral et Denise Lavoie et messieurs Marc D'Amours et Guy Berger;19. Demande de prolongation de la reconnaissance pour fins d'exemption de taxes de l'Unité Domrémy;20. Demande de prolongation de l'entente de développement culturel jusqu'au 31 décembre 2012;21. Appui à la mise en place de carrefours d'information pour les aînés;22. Soutien aux activités pour aînés (SAAS);23. Autorisation à présenter une demande d'aide financière à l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec dans le cadre du projet d'étude technique et économique pour la mise en place de réseaux de chauffage à la biomasse;24. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2012;25. Modification d'un mandat confié par la résolution numéro 535-2011;26. Mandat au procureur de la Ville afin de percevoir des comptes en souffrance de la Ville;27. Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 4 723 000 \$;
--	---



Procès-verbal

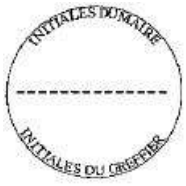


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

28. Refinancement de règlements d'emprunt pour l'émission d'obligations au montant de 4 723 000 \$;
29. **Modification du terme de certains règlements d'emprunt pour un terme plus court que celui prévu;**
30. Approbation de la liste des amendements budgétaires en date du 9 novembre 2011;
31. Approbation des états financiers en date du 31 octobre 2011;
32. Modification de la résolution numéro 540-2011 concernant l'acceptation d'une soumission pour l'implantation de réseaux de chauffage à la biomasse;
33. **Rejet d'une soumission pour l'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet du parc Dionne;**
34. Acceptation de soumissions pour le projet d'entretien des anneaux de glace, de la glissade et des sentiers dans les parcs de la ville;
35. Octroi de contributions financières dans le cadre de l'application de la Politique sociocommunautaire ;
36. Achat d'un couvert pour la Soirée dégustation de tapas et conférence du Centre d'Entraide l'Horizon;
37. Renouvellement d'une entente de service intervenue avec l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup;
38. Adhésion à l'organisme Créneau Écoconstruction;
39. Emprunt au fonds de roulement pour financer l'achat d'un onduteur pour la salle des serveurs;
40. Approbation des comptes et salaires d'octobre 2011;
41. Abrogation de la résolution numéro 566-2011;
42. Condoléances aux familles Mailloux et Lévesque à la suite du récent décès de M. Jean-Louis Lévesque;
43. Condoléances à la conseillère Amélie Dionne à la suite du récent décès de sa grand-mère;
44. Remerciements à certains membres de la Commission sportive à la suite de leurs départs;
45. Avis de motion;
46. Période de questions orales;
47. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
588-2011**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Jacques Minville :

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 24 octobre 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DISCOURS DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Le maire, monsieur Michel Morin, fait lecture du discours sur la situation financière de la Ville de Rivière-du-Loup.

5. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

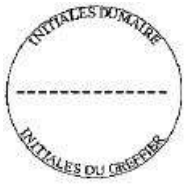
Le greffier, M^e Georges Deschênes, dépose devant ce conseil les déclarations d'intérêts pécuniaires du maire, monsieur Michel Morin, des conseillères mesdames Sylvie Vignet et Amélie Dionne et des conseillers, messieurs Mario Landry, Jacques Minville et Gaétan St-Pierre.

6. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2011 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1739

Le greffier dépose devant ce conseil, le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2011, daté du 11 novembre 2011, concernant la modification de la date de l'avis de motion apparaissant au Règlement d'emprunt numéro 1739 relativement au paiement des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance des travaux pour le projet de mise aux normes des étangs aérés.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION EFFECTUÉ PAR LE GREFFIER EN DATE DU 11 NOVEMBRE 2011 AU DERNIER ATTENDU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1739, DU 12 SEPTEMBRE 2011, ET DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2011.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ATTENDU qu'une telle erreur a été décelée au dernier « ATTENDU » du règlement d'emprunt numéro 1739 en ce qui concerne la date où l'avis de motion a été donné;

ATTENDU que dans les faits, l'avis de motion a effectivement été donné le 15 août 2011 et non le 20 juin 2011 tel qu'indiqué au règlement et qu'il y a lieu de corriger cette erreur;

EN CONSÉQUENCE,

Le règlement numéro 1739 apparaissant au point 5 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup tenue à Rivière-du-Loup le lundi 12 septembre 2011, à 20 heures est corrigé en remplaçant au dernier « ATTENDU » les mots et les chiffres « le 20 juin 2011 » par les mots et les chiffres « le 15 août 2011 ».

Copie du Règlement numéro 1739, du 12 septembre 2011, corrigé est annexé et déposé avec le présent procès-verbal de correction.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

**Rés. n°
589-2011**

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

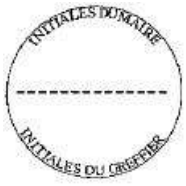
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 24 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1744, du 14 novembre 2011, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Rivière-du-Loup ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule « **Règlement numéro 1744, du 14 novembre 2011, concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la ville de Rivière-du-Loup.** ».

Article 2 : Préambule

Comme le souligne dans son préambule le Rapport du Groupe de travail sur l'éthique dans le milieu municipal de juin 2009, « *Les personnes élues à des postes de membre d'un conseil municipal, pour bien assumer leur rôle de gardien de l'intérêt public et exercer la responsabilité démocratique qui en découle, doivent, en tout temps, conserver la confiance des citoyens qu'elles représentent et, à cette fin, se comporter de façon à ce que leur intégrité, leur rigueur et leur engagement à servir ne soient pas mis en doute.* ».

Conscient de ces enjeux et partageant ces valeurs dans le but de mieux servir encore la vie démocratique municipale et de renforcer le rapport de confiance entre les citoyens et ses élus, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite se doter de **règles d'éthique et de déontologie** pour prévenir les comportements condamnables et assurer plus de rigueur de la part de ses élus dans l'exercice des choix qu'ils ont à faire.

Pour la Ville de Rivière-du-Loup, il apparaît nécessaire de rappeler que les élus municipaux doivent s'inscrire dans cette démarche et participer pleinement à l'amélioration des conditions d'exercice de leurs responsabilités.

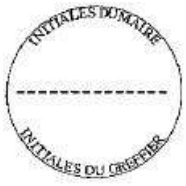
Comme ils exercent des charges publiques, leur conduite doit être en tout temps empreinte d'intégrité et de rigueur dans le but de protéger et de maintenir la confiance des citoyens envers l'institution démocratique qu'est la Ville de Rivière-du-Loup.

En ce sens, **l'éthique** et la **déontologie** sont deux aspects qui s'imbriquent dans un concept encore plus large nommé « morale ». La **déontologie** tire son origine des grandes traditions religieuses basées sur une dichotomie entre le Bien et le Mal. Elle définit les devoirs liés à l'exercice d'une fonction.

L'éthique, quant à elle, tente de guider une personne dans le choix d'un comportement à adopter face à une situation donnée (*Quoi faire pour bien faire*). C'est donc un ensemble de règles qui encadre la conduite humaine dont l'application est fondée sur une autodiscipline de la part du sujet.

Elle s'inscrit dans l'art d'exercer son jugement sur la base des valeurs, des normes et des enjeux en cause pour diriger sa conduite et prendre des décisions éclairées dans une situation donnée. Au sens pratique, elle se réfère à un ensemble de valeurs, de règles et de jugements qui oriente le comportement d'un individu et des groupes.

Elle ne doit donc pas être vue comme un autre système de contrôle, mais bien plutôt comme l'exercice responsable du jugement et du discernement dans des situations difficiles.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

La **déontologie** porte plutôt sur les règles de conduite attendues sous l'angle des devoirs et des obligations qui découlent des valeurs et des principes éthiques.

Elle exerce une régulation en **vue d'orienter la conduite et vise à codifier ce qui est proscrit et ce qui est permis**. Son application est souvent quasi-judiciaire et se fonde sur des principes juridiques. Ses principes ont une force obligatoire et exécutoire.

L'éthique exerce donc une fonction de légitimation alors que la **déontologie** exerce une fonction de régulation, les deux concepts étant nécessaires et complémentaires pour affirmer les valeurs et les devoirs.

Basées sur **l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public**, le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens, la **loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**, les présentes règles n'ont pas pour but de régir de façon précise les moindres gestes des membres du conseil municipal ni de régler les nombreuses situations où des questions éthiques peuvent survenir.

Elles établissent plutôt des balises à l'intérieur desquelles chacun d'entre eux doit discerner les comportements acceptés par le sens commun.

Par cette approche, la Ville manifeste sa confiance en le jugement, l'esprit de discernement et le sens des responsabilités des membres du conseil dans **l'application concrète et quotidienne des normes d'éthique**.

Elle considère que les membres du conseil municipal détiennent la compétence nécessaire pour exercer adéquatement leurs fonctions avec le souci constant du mieux-être de la collectivité luperivoise.

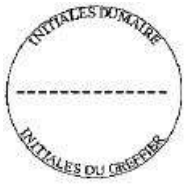
Au-delà des dispositions législatives régissant la prévention et la sanction des **conflits d'intérêts qu'on retrouve** notamment à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), dans la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), dans la *Loi sur les travaux municipaux* (L.R.Q., c. T-14) et dans la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011), les membres du conseil municipal étant tous conscients individuellement **et collectivement de leurs responsabilités à l'égard du développement** et du maintien d'un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens et ses élus, **ils s'engagent à respecter en tout temps les règles d'éthique fixées par le présent code** qui sont basées sur les valeurs qui y sont inscrites et auxquelles ils adhèrent.

Article 3 : Application du code

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup.

Article 4 : Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

« **Avantage** » :

Comprend notamment tout cadeau, don, faveur, récompense, service, **commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain**, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« **Intérêt personnel** » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion, **le cas où l'intérêt personnel** consiste dans des rémunérations, des émoluments, des allocations, **des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail** rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

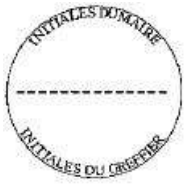
« **Organisme municipal** » :

- 1° Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé **d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil**;
- 5° Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 5 : Buts du code

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) **Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil** de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) **Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs** dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) **Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre** efficacement et avec discernement;
- 4) **Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements** déontologiques.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Article 6 : Valeurs de la municipalité

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité :

- 1) **L'intégrité**
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil**
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui pré-suppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes: l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Article 7 : Règles de conduite

7.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

7.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

- b) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

7.3 Conflits d'intérêts

7.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 7.3.7.

7.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

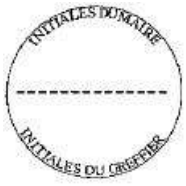
7.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

7.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 7.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier tient un registre public de ces déclarations.

7.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 7.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1 le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- 2 l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de dix pour cent des actions émises donnant le droit de vote;



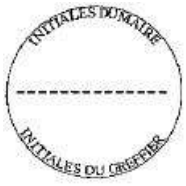
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>3 l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la Loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;</p> <p>4 le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;</p> <p>5 le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;</p> <p>6 le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;</p> <p>7 le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;</p> <p>8 le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;</p> <p>9 le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;</p> <p>10 le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;</p> <p>11 dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.</p> <p>7.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.</p> <p>Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.</p> <p>Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature</p>
--	---



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

7.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 7.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

7.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

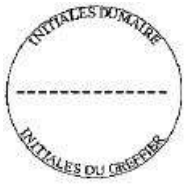
7.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

Article 8 : Mécanismes de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autres sommes reçues, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 7.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger au sein d'aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Le maire,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Michel Morin

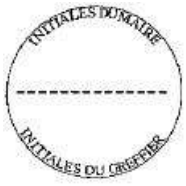
DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1744

L'adoption du règlement numéro 1744 a essentiellement pour but de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* entrée en vigueur le 2 décembre 2010, laquelle impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux au plus tard le 2 décembre 2011.

Il reprend dans son préambule certaines explications concernant la distinction à faire entre l'éthique et la déontologie et fixe les limites du code.

Il définit les termes "Avantage", "Intérêt personnel" et "Organisme municipal" et il précise les buts du code.

Il détermine également les valeurs qui serviront de guide aux élus municipaux, soit:



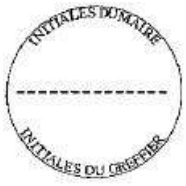
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 590-2011</p>	<ul style="list-style-type: none">✚ L'intégrité;✚ La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;✚ Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;✚ La loyauté envers la municipalité;✚ La recherche de l'équité;✚ L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil. <p>Le règlement énonce ensuite les règles de conduite qui guideront les élus dans l'exécution de leurs fonctions et les objectifs visés par ces règles en matière de conflits d'intérêts, d'utilisation des ressources de la municipalité, d'utilisation ou de communication de renseignements confidentiels, d'abus de confiance et d'après-mandat.</p> <p>Finalement, le règlement reprend les mécanismes de contrôle et de sanction mis de l'avant par le législateur en cas de non-respect de ces règles par les élus.</p> <p>Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.</p> <p>8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746, AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1578 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS TARIFS POUR LA LOCATION ET L'UTILISATION DE MACHINERIE, D'OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DE LA VILLE AINSI QUE POUR LA PRESTATION DE DIFFÉRENTS SERVICES PAR SON PERSONNEL</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier l'annexe III « Tarifs pour différents services rendus par la Ville » du règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville, ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel, afin d'y ajouter certains tarifs pour l'accès au site des neiges usées;</p> <p>ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 24 octobre 2011;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil adopte le « Règlement numéro 1746, du 14 novembre 2011, amendant le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel ».</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------------------------	--



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule : « **Règlement numéro 1746, du 14 novembre 2011, amendant le règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel.** ».

Article 2 : Modification de l'annexe III « Tarifs pour différents services rendus par la Ville »

L'annexe III « Tarifs pour pour différents services rendus par la Ville » du règlement numéro 1578, du 9 octobre 2007, décrétant l'imposition de différents tarifs pour la location et l'utilisation de machinerie, d'outillage et équipement de la ville ainsi que pour la prestation de différents services par son personnel est amendée et remplacée par l'annexe III annexée au présent règlement.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Michel Morin

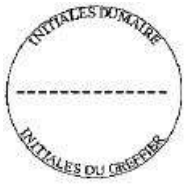
ANNEXE III

(Amendée)

Tarifs pour différents services rendus par la Ville

(Article 5)

Description	Taux (taxes en sus)
Ajustement d'une boîte de service	45,00 \$/l'opération plus 45,00 \$/heure en excédant de la première heure.
Assermentation	Résidant : gratuit Non résidant : 5,00 \$



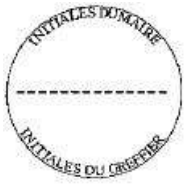
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

		Barrières anti-émeute	Résidant : 1,00 \$/jour/unité Non résidant : 2,00 \$/jour/unité
		Branchement d'une entrée d'eau de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de cent millimètres (100 mm) de diamètre	2 750,00 \$
		Branchement d'une entrée d'eau de plus de dix-neuf millimètres (19 mm) de diamètre et/ou d'une entrée d'égout sanitaire et/ou pluvial de plus de cent millimètres (100 mm) de diamètre ou d'une entrée commerciale.	Coût réel de tous les travaux. Dans tel cas, le Service des travaux publics établit une estimation de la valeur des travaux et en transmet une copie au propriétaire qui doit procéder au paiement des frais de l'estimation avant le début des travaux. Si le coût réel s'avère supérieur à celui de l'estimation , le Service des travaux publics transmet une facture détaillée du coût réel des travaux au propriétaire qui doit acquitter tout solde dû dans les trente (30) jours de la date de la facturation. Si le coût réel des travaux est moindre que celui de l'estimation , la Ville rembourse sans intérêt au propriétaire, le montant des sommes versées en trop dans les trente (30) jours de la date de la fin des travaux.
		Confirmation d'événement (intervention policière)	15,00 \$
		Débouchage d'égout privé	Coût de la main-d'œuvre prévu à l'article 2, plus le coût des matériaux , plus 10 %.
		Découpage : bordure de béton, d'asphalte, de granit ou de trottoir	Coût de la main-d'œuvre prévu à l'article 2, plus le coût des matériaux , plus 10 %.
		Demande de réhabilitation	Résidant : 15,00 \$ Non résidant : 30,00 \$
		Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but non lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.	60,00 \$/annuel Gratuit pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Ville en vertu de sa politique de reconnaissance en vigueur.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<table border="1"><tr><td>Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.</td><td>30,00 \$/par personne</td></tr><tr><td>Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à l'extérieur de Rivière-du-Loup.</td><td>60,00 \$/par personne</td></tr><tr><td>Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une garderie, un CPE ou par les bureaux coordonnateurs.</td><td>Pour chaque vérification effectuée, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec.</td></tr><tr><td>Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une installation de service de garde en milieu familial.</td><td>Pour chaque vérification effectuée pour des personnes rémunérées, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec. Stagiaire et bénévole gratuit.</td></tr><tr><td>Demande individuelle de vérification d'antécédent judiciaire.</td><td>Résidant : 30,00 \$ Non-résidant : 60,00 \$</td></tr><tr><td>Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire.</td><td>Coût de la main-d'œuvre selon les tarifs prévus à l'annexe I plus 10 %.</td></tr><tr><td>Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc</td><td>Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I plus les frais de l'entreprise extérieure engagée.</td></tr><tr><td>Déversement de la neige au Site des neiges usées</td><td>Dépôt pour le bâton d'accès : 100,00 \$ Camion 6 roues : 9,50 \$/l'unité Camion 10 roues : 15,50 \$/l'unité Semi-remorque : 21,50 \$/l'unité</td></tr><tr><td>Droit d'accès au site des neiges usées</td><td><ul style="list-style-type: none">• Camion 6 roues : 9 \$/voyage• Camion 10 roues : 16 \$/voyage• Camion semi-remorque : 21 \$/voyage</td></tr><tr><td>Entrée d'eau : ouvrir, fermer, localiser</td><td>34,00 \$ l'opération plus 44,00 \$/heure en excédant de la première heure.</td></tr><tr><td>Localisation de conduite</td><td>35,00 \$</td></tr><tr><td>Numérisation de plans</td><td>5,00 \$ l'unité.</td></tr></table>	Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.	30,00 \$/par personne	Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à l'extérieur de Rivière-du-Loup.	60,00 \$/par personne	Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une garderie, un CPE ou par les bureaux coordonnateurs.	Pour chaque vérification effectuée, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec.	Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une installation de service de garde en milieu familial.	Pour chaque vérification effectuée pour des personnes rémunérées, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec. Stagiaire et bénévole gratuit.	Demande individuelle de vérification d'antécédent judiciaire.	Résidant : 30,00 \$ Non-résidant : 60,00 \$	Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire.	Coût de la main-d'œuvre selon les tarifs prévus à l'annexe I plus 10 %.	Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I plus les frais de l'entreprise extérieure engagée.	Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès : 100,00 \$ Camion 6 roues : 9,50 \$/l'unité Camion 10 roues : 15,50 \$/l'unité Semi-remorque : 21,50 \$/l'unité	Droit d'accès au site des neiges usées	<ul style="list-style-type: none">• Camion 6 roues : 9 \$/voyage• Camion 10 roues : 16 \$/voyage• Camion semi-remorque : 21 \$/voyage	Entrée d'eau : ouvrir, fermer, localiser	34,00 \$ l'opération plus 44,00 \$/heure en excédant de la première heure.	Localisation de conduite	35,00 \$	Numérisation de plans	5,00 \$ l'unité.
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à Rivière-du-Loup depuis plus de douze mois.	30,00 \$/par personne																								
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par un organisme à but lucratif ayant une adresse civique à l'extérieur de Rivière-du-Loup.	60,00 \$/par personne																								
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une garderie, un CPE ou par les bureaux coordonnateurs.	Pour chaque vérification effectuée, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec.																								
Demande de vérification d'antécédent judiciaire et empêchement faite par une installation de service de garde en milieu familial.	Pour chaque vérification effectuée pour des personnes rémunérées, 60 \$ non taxable, indexée chaque année selon le taux d'augmentation fixé par décret du gouvernement du Québec. Stagiaire et bénévole gratuit.																								
Demande individuelle de vérification d'antécédent judiciaire.	Résidant : 30,00 \$ Non-résidant : 60,00 \$																								
Déplacement de borne-incendie, lampadaire, grille et tout autre cas similaire.	Coût de la main-d'œuvre selon les tarifs prévus à l'annexe I plus 10 %.																								
Deuxième dégel d'un tuyau d'aqueduc	Coût de la main-d'œuvre selon le tarif prévu à l'annexe I plus les frais de l'entreprise extérieure engagée.																								
Déversement de la neige au Site des neiges usées	Dépôt pour le bâton d'accès : 100,00 \$ Camion 6 roues : 9,50 \$/l'unité Camion 10 roues : 15,50 \$/l'unité Semi-remorque : 21,50 \$/l'unité																								
Droit d'accès au site des neiges usées	<ul style="list-style-type: none">• Camion 6 roues : 9 \$/voyage• Camion 10 roues : 16 \$/voyage• Camion semi-remorque : 21 \$/voyage																								
Entrée d'eau : ouvrir, fermer, localiser	34,00 \$ l'opération plus 44,00 \$/heure en excédant de la première heure.																								
Localisation de conduite	35,00 \$																								
Numérisation de plans	5,00 \$ l'unité.																								



Procès-verbal

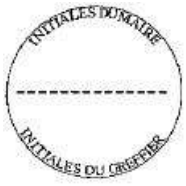


Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Orthophotos (impression)	25 \$ format 11 X 17 35 \$ format A2 50 \$ format A1 75 \$ format A0 100 \$ format 36 X 48 Plus le taux horaire de 40 \$/heure pour la préparation des fichiers.
Ouverture et fermeture de vannes sur le réseau d'aqueduc	105,00 \$ à l'ouverture et à la fermeture en dehors des heures normales de travail.
Poubelles	Résidant : 1,00 \$/jour/l'unité Non-résidant : 2,00 \$/jour/l'unité
Praticables	Résidant : 1,00 \$/jour/l'unité Non-résidant : 2,00 \$/jour/l'unité
Prêt d'équipement ou matériel (entrepreneur)	21,00 \$ chaque prêt d'équipement pour lequel aucun tarif n'est prévu au présent règlement.
Recherche de fuites	Coût de la main-d'œuvre à l'article 2 plus les frais de location de l'appareil prévu à l'annexe I.
Scènes amovibles	310,00 \$, plus le tarif horaire prévu à l'article 2 pour le montage et le démontage.
Sorties électriques	Résidant : 30,00 \$/jour/l'unité Non résidant : 60,00 \$/jour/l'unité
Tables	Résidant : 1,00 \$/jour/l'unité Non résidant : 2,00 \$/jour/l'unité
Utilisation d'une borne-incendie	Dépôt de 525,00 \$ plus 52,00 \$ par jour.
Utilisation de la voie publique pour conteneur à déchets	Conteneur de plus d'un mètre cube (1 m³) : 100,00 \$ par quinze (15) jours (renouvelable).
Vérification du débit et de la pression d'eau	158,00 \$ le test.

Pour tous travaux exécutés les samedi, dimanche et jour férié de même que ceux exécutés en dehors des heures habituelles de travail des différents services, les coûts de main-d'œuvre **seront facturés à temps et demi ou à temps double selon les dispositions contenues à la convention collective de travail en vigueur.**



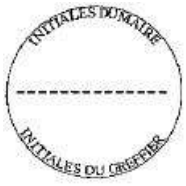
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 591-2011</p> <p>Rés. n° 592-2011</p>	<p style="text-align: center;">DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1746</p> <p>L'adoption du règlement numéro 1746 a essentiellement pour but d'ajouter de nouveaux tarifs applicables aux utilisateurs du site des neiges usées. Ces taux sont de 9 \$/voyage pour un camion de 6 roues, 16 \$/voyage pour un camion de 10 roues et de 21 \$/voyage pour un camion semi-remorque.</p> <p>Outre les coûts de préparation du règlement et de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.</p> <p>9. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC HÉRITAGE CANADIEN DU QUÉBEC</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Héritage Canadien du Québec concernant l'achat par la Ville d'une lisière de terrain connue et désignée comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (Lot 4 826 784), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, sans bâtisses dessus construites, mais avec circonstances et dépendances, et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>10. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT À INTERVENIR AVEC SANI-EXPRESS INC. CONCERNANT L'ACHAT L'UNE LISÈRE DE TERRAIN À L'INTERSECTION DES RUES DU DOMAINE ET FRASER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Sani Express inc. concernant l'achat par la Ville d'une parcelle de terrain située à l'intersection des rues du Domaine et Fraser, connue et désignée comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS HUIT CENT VINGT-SIX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX (Lot 4 826 786), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, sans bâtisses dessus construites, mais avec circonstances et dépendances, et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--	--



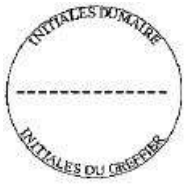
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 593-2011</p>	<p>11. APPROBATION D'UN ACTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC 9082-2677 QUÉBEC INC.</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet d'acte d'échange de terrains, de compensation et de servitude de passage, annexé à la résolution, à intervenir avec 9072-2677 Québec inc. (Beauchesnes Nissan) relatif à un échange de parcelles de terrains situées le long du boulevard de l'Hôtel-de-Ville et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 594-2011</p>	<p>12. APPROBATION D'UN PROJET D'ACTE DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT À INTERVENIR AVEC MESSIEURS JEAN-MARIE ET PIERRE-LUC BASTILLE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet d'acte de servitudes temporaires et permanentes, annexé à la résolution, à intervenir avec messieurs Jean-Marie et Pierre-Luc Bastille concernant le passage d'une conduite d'égout sur le lot QUATRE MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT QUARANTE ET UN (4 058 441), du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 595-2011</p>	<p>13. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LES ALBATROS DU COLLÈGE NOTRE-DAME DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'UTILISATION DU CENTRE PREMIER TECH</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup concernant l'utilisation pour les années 2011-2014 du Centre Premier Tech pour la tenue de parties de hockey de la Ligue de développement du hockey midget AAA du Québec et autorise le maire et le greffier à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



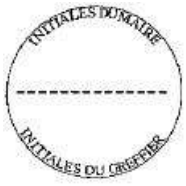
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 596-2011</p>	<p>14. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'IMMEUBLE DU 108, RUE FRASER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Camion Freightliner Rivière-du-Loup inc. (M. Denis Morin) concernant l'acquisition par la Ville d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS CINQUANTE-SEPT MILLE CENT SOIXANTE (Lot 4 057 160), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata, avec bâtisses dessus construites, ainsi que circonstances et dépendances, lequel emplacement est situé au 108, rue Fraser, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1C8 et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 597-2011</p>	<p>15. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT CONCERNANT LA LOCATION D'UN LOCAL POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE D'AFFÛTAGE DES PATINS AU CENTRE PREMIER TECH</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat de location d'un local pour l'exploitation d'un commerce d'affûtage des patins au Centre Premier Tech, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Académie des gardiens de l'Est inc. et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 598-2011</p>	<p>16. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE VENTE D'UNE LISIÈRE DE TERRAIN À INTERVENIR AVEC MONSIEUR PASCAL GAGNON</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Pascal Gagnon concernant la vente par la Ville d'une lisière de terrain connue et désignée comme étant une PARTIE du lot originaire numéro VINGT-QUATRE (Ptie 24), du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de quatre-vingt-six mètres carrés et un dixième (86,1 m²), lequel emplacement est situé sur la rue Fraser et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



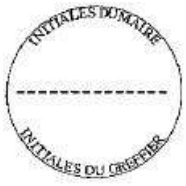
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 599-2011</p>	<p>17. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT D'ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC GESTION GILLES PÉPIN (1989) INC.</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Gestion Gilles Pépin (1989) inc. concernant à l'acquisition par la Ville d'une partie du lot numéro TROIS de la subdivision officielle du lot numéro VINGT-CINQ, de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT VINGT-DEUX (Ptie 222-25-3), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de vingt et un mètres carrés et un dixième (21,1 m²) et d'une partie du lot numéro CINQUANTE, de la subdivision officielle du lot originaire numéro DEUX CENT DIX-SEPT (Ptie 217-50), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de trente-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (34,5 m²) et autorise le maire et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 600-2011</p>	<p>18. APPROBATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE VENTE DE TERRAINS À INTERVENIR AVEC MESDAMES VIOLAINE ABGRAL ET DENISE LAVOIE ET MESSIEURS MARC D'AMOURS ET GUY BERGER</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec mesdames Violaine Abgral et Denise Lavoie et messieurs Marc D'Amours et Guy Berger concernant la vente par la Ville d'une PARTIE de la subdivision SOIXANTE ET ONZE, du lot originaire numéro DEUX CENT ONZE (Ptie 211-71), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de cent vingt-deux mètres carrés (122 m²) et d'une PARTIE de la subdivision DEUX, de la subdivision TRENTE, du lot originaire numéro DEUX CENT ONZE (Ptie 211-30-2), du cadastre officiel de la Ville de Fraserville, circonscription foncière de Témiscouata, d'une superficie de deux cent quatre-vingt-douze mètres carrés et un dixième (292,1 m²) et autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 601-2011</p>	<p>19. DEMANDE DE PROLONGATION DE LA RECONNAISSANCE POUR FINS D'EXEMPTION DE TAXES DE L'UNITÉ DOMRÉMY</p> <p>ATTENDU que la Commission municipale du Québec a émis, en date du 23 septembre 2002, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières à l'Unité Domrémy pour l'activité exercée au 4, rue de Gaspé;</p>



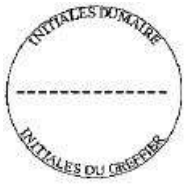
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

	<p>ATTENDU que l'Unité Domrémy demande à la Commission municipale du Québec de renouveler cette reconnaissance conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale;</p> <p>ATTENDU que le dossier présenté à la Commission municipale ne révèle aucun changement majeur dans l'utilisation de l'immeuble;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil avise la Commission municipale du Québec qu'elle n'a aucune objection à ce que la commission renouvelle la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières émise le 23 septembre 2002 en faveur de l'Unité Domrémy pour l'activité exercée au 4, rue de Gaspé.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 602-2011</p>	<p>20. DEMANDE DE PROLONGATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2012</p> <p>ATTENDU que la Direction régionale du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est disposée à prolonger l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Ministère pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 décembre 2012;</p> <p>ATTENDU que la prolongation de cette entente permettra au Ministère et à la Ville de soutenir diverses initiatives issues du milieu culturel local;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil confirme au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine son accord à prolonger l'entente de développement culturel actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012 en y injectant une somme de 25 000 \$, conditionnellement à ce que le Ministère contribue pour une somme équivalente et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer tous les documents requis à cet effet pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 603-2011</p>	<p>21. APPUI À LA MISE EN PLACE DE CARREFOURS D'INFORMATION POUR LES AÎNÉS</p> <p>ATTENDU qu'au cours de l'automne, le Secrétariat aux aînés a procédé à la mise en place d'un nouveau programme de soutien en vue d'implanter, dans les régions du Québec, des carrefours d'information aux aînés;</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ATTENDU que la diffusion de l'information sur les services accessibles aux aînés **constitue un enjeu clairement reconnu dans la démarche locale de l'organisme** Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU la volonté de la Ville de Rivière-du-Loup d'appuyer les initiatives qui répondent aux enjeux exprimés par la population du milieu;

ATTENDU que les Carrefours d'action bénévole de la région du KRTB unissent **leurs efforts, afin d'instaurer un carrefour d'information aux aînés dans chacune** des MRC des régions concernées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil confirme aux organismes du milieu son appui dans leurs **démarches concertées de mettre en place des carrefours d'information** aux aînés et souhaite que le Secrétariat aux aînés puisse accorder une réponse favorable à la demande déposée au nom des quatre Carrefours d'action bénévole du KRTB.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
604-2011**

22. SOUTIEN AUX ACTIVITÉS POUR AÎNÉS (SAAS)

ATTENDU que la Maison de la famille du Grand-Portage est un organisme communautaire reconnu par la Ville de Rivière-du-Loup et un fidèle collaborateur;

ATTENDU que le projet soumis d'activités destiné aux aînés masculins de la ville favorise la participation active à la vie communautaire en plus de stimuler la participation et l'engagement citoyen;

ATTENDU que « **L'atelier des générations...de père en fils** » vise à briser l'isolement et le transfert de connaissances;

ATTENDU que cette demande correspond au projet numéro 9 du plan d'action Municipalités amies des aînés, soit le développement d'une activité destinée aux aînés masculins;

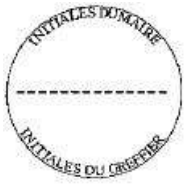
ATTENDU que le projet déposé auprès du ministère de la Famille et des Aînés répond aux critères du programme Soutien aux activités aux aînés (SAAS);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil appuie les démarches de financement de la Maison de la famille du Grand-Portage auprès du ministère de la Famille et des Aînés, afin que **l'organisme puisse mettre en place son projet d'activités destiné aux aînés** masculins de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
605-2011

23. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉTUDE TECHNIQUE ET ÉCONOMIQUE POUR LA MISE EN PLACE DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil autorise le Groupe conseil PMI à déposer une demande de subvention à l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec dans le cadre de son projet de réalisation d'une étude technique et économique pour la mise en place de réseaux de chauffage à la biomasse sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
606-2011

24. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2012

ATTENDU qu'à la suite des modifications législatives apportées par le projet de Loi 82 entrée en vigueur en juin 2008, les dispositions concernant la fixation des dates des séances ordinaires du conseil ont été modifiées;

ATTENDU que dorénavant, les dates des séances ordinaires doivent être fixées par résolution avant le début de chaque année civile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le calendrier des séances ordinaires suivant pour l'année 2012:

Dates	Heures
Lundi 16 janvier 2012	20 h 00
Lundi 13 février 2012	20 h 00
Lundi 27 février 2012	20 h 00
Lundi 12 mars 2012	20 h 00
Lundi 26 mars 2012	20 h 00
Mardi 10 avril 2012	20 h 00
Lundi 23 avril 2012	20 h 00
Lundi 14 mai 2012	20 h 00
Lundi 28 mai 2012	20 h 00
Lundi 11 juin 2012	20 h 00



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Mardi 26 juin 2012	20 h 00
Mardi 3 juillet 2012	20 h 00
Lundi 20 août 2012	20 h 00
Lundi 10 septembre 2012	20 h 00
Lundi 24 septembre 2012	20 h 00
Mardi 9 octobre 2012	20 h 00
Lundi 22 octobre 2012	20 h 00
Lundi 12 novembre 2012	20 h 00
Lundi 26 novembre 2012	20 h 00
Lundi 10 décembre 2012	20 h 00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
607-2011**

25. MODIFICATION D'UN MANDAT CONFIE PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 535-2011

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gaétan St-Pierre:

Que ce conseil modifie le mandat confié le 11 octobre 2011 à madame Caroline Tremblay, notaire, par la résolution numéro 535-2011, relatif à la préparation **d'un acte de cession de terrain concernant le prolongement des rues Casgrain et Saint-Jean et d'un passage piétonnier entre les rues D'Amours et Saint-Jean**, afin que ledit acte à intervenir inclut la cession d'une partie de la rue D'Amours, connue et désignée comme étant le lot 168-4, du cadastre de Saint-Patrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
608-2011**

26. MANDAT AU PROCUREUR DE LA VILLE AFIN DE PERCEVOIR DES COMPTES EN SOUFFRANCE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:

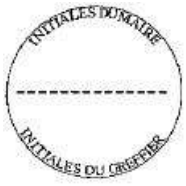
Que ce conseil mandate M^e Aline Dion de Dubé, Dion, avocats, afin de procéder à la perception des comptes en souffrance apparaissant à la liste annexée à la résolution, datée du 11 novembre 2011 et préparée par la trésorière du Service finances et trésorerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
609-2011**

27. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 723 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt numéro 1405, 1448, 1697, 1700, 1717, 1718, 1720, 1726 et 1733, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 novembre 2011, au montant de 4 723 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Rivière-du-Loup a reçu les soumissions détaillées ci-dessous;

Nom du soumissionnaire	Prix offert \$	Montant \$	Taux %	Échéance	Coût réel %
Financière Banque Nationale inc.	98,66300	184 000	1,50000	2012	3,00057
		191 000	1,75000	2013	
		198 000	2,00000	2014	
		206 000	2,40000	2015	
		3 944 000	2,75000	2016	
Marchés mondiaux CIBC inc. BMO Nesbitt Burns inc.	98,67800	184 000	1,60000	2012	3,00075
		191 000	1,75000	2013	
		198 000	2,10000	2014	
		206 000	2,40000	2015	
		3 944 000	2,75000	2016	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,07800	184 000	1,50000	2012	3,09292
		191 000	1,75000	2013	
		198 000	2,10000	2014	
		206 000	2,30000	2015	
		3 944 000	2,70000	2016	

ATTENDU que l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

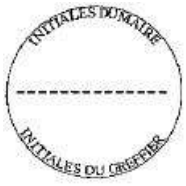
QUE l'émission d'obligations au montant de 4 723 000 \$ de la Ville de Rivière-du-Loup soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
610-2011

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

28. REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 723 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 4 723 000 \$:

Numéro des règlements d'emprunt	Pour un montant de (\$)
1405	166 300
1448	834 700
1697	325 000
1700	1 660 000
1717	352 000
1718	183 000
1720	251 000
1726	326 400
1733	624 600

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

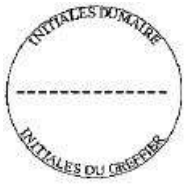
QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 723 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 novembre 2011;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents **comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;**

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement



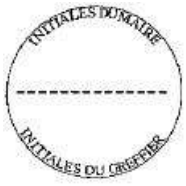
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 611-2011</p>	<p>du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup (Québec) G5R 0C5;</p> <p>QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, les 23 mai et 23 novembre de chaque année;</p> <p>QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la <i>Loi sur les dettes et les emprunts municipaux</i> (L.R.Q., c. D-7);</p> <p>QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rivière-du-Loup, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS, afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>29. MODIFICATION DU TERME DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT POUR UN TERME PLUS COURT QUE CELUI PRÉVU</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 723 000 \$ effectué en vertu des règlements numéro 1405, 1448, 1697, 1700, 1717, 1718, 1720, 1726 et 1733, la Ville de Rivière-du-Loup émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire, pour un terme de:</p> <p>cinq (5) ans à compter du 28 novembre 2011; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1405, 1448, 1697, 1700, 1717, 1718, 1720, 1726 et 1733 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 612-2011</p>	<p>30. APPROBATION DE LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2011</p> <p>ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance de la liste des amendements budgétaires déposée par la trésorière en date du 9 novembre 2011;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires datée du 9 novembre 2011 déposée par la trésorière.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



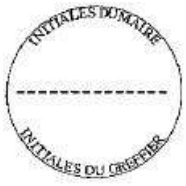
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 613-2011</p>	<p>31. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS EN DATE DU 31 OCTOBRE 2011</p> <p>ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des états financiers déposés par la trésorière en date du 31 octobre 2011;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil approuve les états financiers datées du 31 octobre 2011 et déposés par la trésorière.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 614-2011</p>	<p>32. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 540-2011 CONCERNANT L'ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'IMPLANTATION DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE À LA BIOMASSE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil modifie la résolution numéro 540-2011, du 11 octobre 2011, en remplaçant à la fin du premier paragraphe, les mots « <i>et autorise le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</i> » par les mots « <i>et autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</i> ».</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 615-2011</p>	<p>33. REJET D'UNE SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN BLOC SANITAIRE AU CHALET DU PARC DIONNE</p> <p>ATTENDU qu'en date du 28 octobre 2011, la Ville de Rivière-du-Loup a reçu une seule soumission au montant de 70 913,87 \$ taxes en sus, concernant le projet d'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet du parc Dionne;</p> <p>ATTENDU qu'après analyse de la soumission reçue, celle-ci s'avère plus onéreuse que l'estimation du coût des travaux et dépasse, de façon importante, l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par le conseiller Gaétan St-Pierre:</p> <p>Que ce conseil rejette la seule soumission reçue, soit de Construction VDO, entrepreneur général, au montant de 70 913,87 \$ taxes en sus, pour le projet</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
616-2011

d'aménagement d'un bloc sanitaire au chalet du parc Dionne en ce qu'elle dépasse, de façon importante, l'estimation des coûts du projet et l'enveloppe budgétaire prévue à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34. ACCEPTATION DE SOUMISSIONS POUR LE PROJET D'ENTRETIEN DES ANNEAUX DE GLACE, DE LA GLISSADE ET DES SENTIERS DANS LES PARCS DE LA VILLE

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le projet d'entretien des anneaux de glace, de la glissade et des sentiers dans les parcs de la ville, ce conseil n'a reçu qu'une seule soumission pour chacun des quatre lots identifiés aux devis d'appel d'offres, pour un montant total de 164 222,90 \$ taxes incluses, pour la durée totale du contrat de trois ans;

ATTENDU qu'à la suite de l'ouverture de cette soumission, ce conseil constate que les prix soumis dépassent de façon importante l'estimation des coûts qu'elle avait faite du projet;

ATTENDU qu'à la suite d'une négociation avec le seul soumissionnaire ayant déposé une soumission, celui-ci serait disposé à réduire ses coûts à un montant de 136 368,23 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux prévus au devis;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'octroyer le contrat pour les lots C et D seulement et de retourner en appel d'offres pour les lots A et B;

EN CONSÉQUENCE,

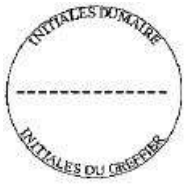
Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil accepte les soumissions suivantes de la Corporation PARC Bas-Saint-Laurent inc. concernant le projet d'entretien des anneaux de glace, de la glissade et des sentiers dans les parcs de la ville:

Lot	Description	Prix (\$) (taxes en sus)		
		2011-2012	2012-2013	2013-2014
C	Entretien d'une partie d'un sentier de marche, entretien et préparation	12 060	12 420	12 790
D	Entretien des anneaux de glace, entretien et préparation	15 080	15 500	15 965

Rejette les soumissions de Corporation PARC Bas-Saint-Laurent inc. concernant le projet d'entretien des anneaux de glace, de la glissade et des sentiers dans les parcs de la ville en ce qui concerne les lots A (entretien et préparation de la glissade) et B (entretien et préparation du sentier de pas de patins) et autorise le gestionnaire aux équipements sportifs à retourner en appel d'offres pour les lots A et B.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

**Rés. n°
617-2011**

35. OCTROI DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE SOCIOCOMMUNAUTAIRE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par la conseillère Amélie Dionne:

Que ce conseil, sur la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires, autorise la trésorière, madame Marie Lapointe, à verser les contributions financières ponctuelles et non récurrentes aux organismes suivants:

Organisme	Événement	Montant
École de théâtre Françoise-Bédard	25 ^e anniversaire	150 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup	Album des finissants - achat de 1/8 de page	35 \$
Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup	Album des finissants (achat d'une carte d'affaires)	50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
618-2011**

36. ACHAT D'UN COUVERT POUR LA SOIRÉE DÉGUSTATION DE TAPAS ET CONFÉRENCE DU CENTRE D'ENTRAIDE L'HORIZON

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 35 \$ au Centre d'Entraide l'Horizon pour l'achat d'un couvert pour la Soirée dégustation de tapas et conférence qui se tiendra le 1^{er} décembre 2011 et autorise le maire à y représenter la Ville.

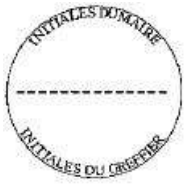
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
619-2011**

37. RENOUVELLEMENT D'UNE ENTENTE DE SERVICE INTERVENUE AVEC L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la convention de service intervenue entre les municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup et l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup arrive à échéance le 31 décembre 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette convention, afin de continuer à bénéficier des services professionnels offerts par l'organisme;



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 620-2011</p> <p>Rés. n° 621-2011</p>	<p>ATTENDU que le mandat confié à l'OTC et les modalités d'engagement financier pour notre municipalité sont définis dans un projet de convention qui a été soumis à l'attention du conseil municipal;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil informe l'Office du tourisme et des congrès de la région de Rivière-du-Loup et la MRC de Rivière-du-Loup qu'il:</p> <ol style="list-style-type: none">1. accepte la convention à intervenir entre l'OTC et les municipalités de la MRC concernant les services offerts par l'organisme, à laquelle convention interviennent également la MRC de Rivière-du-Loup et le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup;2. accepte de verser pour les années 2012, 2013 et 2014, la contribution prévue selon les termes et modalités inclus à ladite convention; <p>Mandate le maire à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>38. ADHÉSION À L'ORGANISME CRÉNEAU ÉCOCONSTRUCTION</p> <p>Il est proposé par la conseillère Amélie Dionne, appuyée par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à verser une somme de 500 \$ à l'organisme Créneau Écoconstruction à titre de frais d'adhésion de la Ville de Rivière-du-Loup et autorise le directeur général à signer pour la Ville et au nom de celle-ci l'engagement professionnel et social de l'organisme à l'égard de l'écoconstruction et à contribuer aux objectifs et aux principes émis par ladite charte.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>39. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACHAT D'UN ONDULEUR POUR LA SALLE DES SERVEURS</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Landry:</p> <p>Que ce conseil autorise la trésorière à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 13 700 \$ remboursable en deux versements annuels, égaux et consécutifs d'une somme de 6 850 \$ à compter du 1^{er} mars 2012 pour financer l'achat et l'installation d'un onduleur dans la salle des serveurs.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--	--



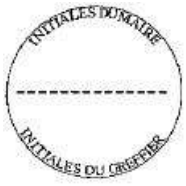
Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

<p>Rés. n° 622-2011</p>	<p>40. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES D'OCTOBRE 2011</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés dans la liste d'octobre 2011 soient approuvés et payés et que le maire et la trésorière soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 4 856 139,91 \$.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 623-2011</p>	<p>41. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 566-2011</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Amélie Dionne:</p> <p>Que ce conseil abroge la résolution numéro 566-2011, du 24 octobre 2011, concernant la cession de l'assiette de la rue Paul-Étienne-Grandbois compte tenu que le projet d'acte avait été approuvé au préalable par la résolution numéro 565-2011.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 624-2011</p>	<p>42. CONDOLÉANCES AUX FAMILLES MAILLOUX ET LÉVESQUE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE M. JEAN-LOUIS LÉVESQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gaétan St-Pierre, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Thérèse Mailloux et aux membres des familles Mailloux et Lévesque à la suite du récent décès de monsieur Jean-Louis Lévesque, employé au Service des travaux publics de 1946 à 1988.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 625-2011</p>	<p>43. CONDOLÉANCES À LA CONSEILLÈRE AMÉLIE DIONNE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA GRAND-MÈRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Landry, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à la conseillère, madame Amélie Dionne, et aux membres de sa famille immédiate et des familles Lemieux et Mailloux à la suite du récent décès de sa grand-mère, madame Lucille Lemieux.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

Rés. n°
626-2011

44. REMERCIEMENTS À CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION SPORTIVE À LA SUITE DE LEURS DÉPARTS

ATTENDU que lors de la rencontre de la commission Loisirs, Sports et Communautaire du 20 septembre dernier, mesdames Sonia Julien et Brigitte Fraser, de même que messieurs Paul Denis et Éric Viel ont annoncé leur désir de mettre fin à leur mandat au sein de la commission après plusieurs années d'implication;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Landry:

Que ce conseil transmette ses plus sincères remerciements à mesdames Sonia Julien et Brigitte Fraser, de même qu'à messieurs Paul Denis et Éric Viel pour l'excellent travail réalisé au cours de leur mandat au sein de la commission Loisirs, Sports et Communautaire.

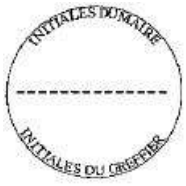
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45. AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement sanitaire et établissant une nouvelle tarification pour les municipalités et les utilisateurs provenant de celle-ci qui ne participent pas au détournement et à la valorisation des matières organiques par digestion anaérobie de la Société d'économie mixte et d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (Sémer), afin d'y modifier les tarifs applicables pour l'année 2012.

Le conseiller, monsieur Gaétan St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1655, du 23 juin 2009, relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup, afin d'y modifier le titre du règlement, de modifier la définition de « Camion », d'abroger la définition de « Véhicule de transport d'équipement », d'ajouter une définition pour le terme « Véhicule d'urgence », d'ajouter à l'article 3 « Circulation interdite » la catégorie « Interdiction aux quatre essieux et plus », afin d'interdire la circulation des camions de quatre essieux et plus à circuler sur la rue Taché et d'ajouter les véhicules d'urgence aux exceptions prévues à l'article 4.

Le conseiller, monsieur Gaétan St-Pierre, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infraction.



Procès-verbal



Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéros de résolution

48. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire prend acte du dépôt de la copie du registre-citoyen d'opposition au projet d'intégration du Service de la sécurité publique de Rivière-du-Loup à la Sûreté du Québec déposé par le vice-président de la Fraternité des policiers et policières de Rivière-du-Loup et répond aux questions orales provenant de la salle.

49. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

Me Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Michel Morin